

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Arrêté du 19 avril 2018 modifiant l'arrêté du 5 février 2008 pris en application du décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002 relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger

NOR : EAEA1807345A

Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002 modifié, relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger ;
Vu l'arrêté du 5 février 2008 modifié pris en application du décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002 relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le *a* de l'article 1^{er} de l'arrêté du 5 février 2008 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :
« *a*) Un montant annuel défini selon trois tranches d'âge par pays et par zone de résidence ; »

Art. 2. – Pour l'année scolaire 2018, le tableau annexé à l'arrêté du 5 février 2008 susvisé est remplacé par le tableau annexé au présent arrêté pour les pays du rythme sud.

Art. 3. – Le directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et la directrice du budget au ministère des finances et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au 1^{er} avril 2018 et qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 avril 2018.

*Le ministre de l'Europe
et des affaires étrangères,*
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires financières,
A. CUKIERMAN

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur,
M. LARHANT

ANNEXE

Rythme Sud

Pays de résidence (rythme sud)		Enfants de moins de 10 ans	Enfants de 10 à 15 ans	Enfants de plus de 15 ans
ARGENTINE	a) Montant annuel	6905	7217	7884
	b) Droits de première inscription	1112	1112	1112
BOLIVIE	a) Montant annuel	5087	5198	5310
	b) Droits de première inscription	1310	1344	1377
BRESIL (Rio)	a) Montant annuel	10162	10442	10515
	b) Droits de première inscription	787	689	816

Pays de résidence (rythme sud)		Enfants de moins de 10 ans	Enfants de 10 à 15 ans	Enfants de plus de 15 ans
BRESIL (Sao Paulo)	a) Montant annuel	9980	10871	10871
	b) Droits de première inscription	0	0	0
CHILI	a) Montant annuel	6980	6980	6980
	b) Droits de première inscription	3361	3361	3361
COSTA RICA	a) Montant annuel	4339	4339	4339
	b) Droits de première inscription	345	345	345
PEROU	a) Montant annuel	6186	6186	6186
	b) Droits de première inscription	715	639	401
URUGUAY	a) Montant annuel	8188	9030	9420
	b) Droits de première inscription	245	427	427
VANUATU	a) Montant annuel	4532	5136	5672
	b) Droits de première inscription	681	681	681